

Suite à la parution de plusieurs textes réglementaires au Journal officiel et au BOEN, le **SNALC** fait le point sur ce qui est modifié.

À lire également, notre communiqué :

Groupes au collège : pas au niveau (<https://snalc.fr/groupes-au-college-pas-au-niveau/>)

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS AU COLLÈGE

Sources : **Arrêté du 15 mars 2024 – Note de service du 15 mars**

- **Soutien/approfondissement en français ou en mathématiques en 6^e** (rentrée 2024) :
Suppression de l'heure hebdomadaire. L'horaire global hebdomadaire passe donc à 25h au lieu de 26h.
- **Accompagnement personnalisé** (rentrée 2024 pour les 6^e et 5^e, rentrée 2025 pour les 4^e et 3^e) :
Suppression
- **Soutien supplémentaire :**
Possibilité de proposer jusqu'à 2h hebdomadaires, du soutien consacré à la maîtrise des savoirs fondamentaux.
- **Français et mathématiques** (rentrée 2024 pour les 6^e et 5^e, rentrée 2025 pour les 4^e et 3^e) :
Sur tout l'horaire, instauration de groupes (pas intitulés groupes de niveaux ou groupes de besoins ou groupes de ...). Ils sont constitués en fonction de besoins des élèves et leur composition est réexaminée au cours de l'année, afin de tenir compte de la progression des élèves.
Pour les groupes qui « contiennent un nombre important d'élèves en difficulté », l'effectif doit être réduit. 15 est un « objectif pertinent », pas une obligation.
Afin de « garantir la cohérence des progressions pédagogiques des différents groupes », les élèves peuvent être, pour une ou plusieurs périodes, une à dix semaines dans l'année, regroupés conformément à leur classe. Interdiction de fragmenter l'horaire hebdomadaire (par exemple 1h en classe entière et 3,5h en groupe).
Pour l'ensemble des groupes, les programmes et les attendus de fin d'année sont identiques.
- **Histoire-Géographie-Enseignement moral et civique :**
L'horaire global de 3h ou 3,5h par niveau n'est pas modifié mais il est maintenant précisé « dont 30 min d'EMC ».
- **Enseignement facultatif de LCA :**
Instauration d'un horaire minimum. Donc dorénavant, entre 1h et 2h en 5^e, et entre 2h et 3h en 4^e et 3^e.
- **Ajout à l'horaire global du cycle 4** (rentrée 2024 en 5^e, rentrée 2025 en 4^e, rentrée 2026 en 3^e) :
L'engagement et la participation des élèves aux projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information. Ces projets donnent lieu à des heures d'enseignement dédiées, dans la limite de 18 heures annuelles.

Suite à la parution de plusieurs textes réglementaires au Journal officiel et au BOEN, le **SNALC** fait le point sur ce qui est modifié.

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS EN SEGPA

Source : **Arrêté du 15 mars 2024**

- **Soutien/approfondissement en français ou en mathématiques en 6^e** (rentrée 2024) :
Suppression de l'heure hebdomadaire. L'horaire global hebdomadaire passe donc à 25h au lieu de 26h.
- **Histoire-Géographie-Enseignement moral et civique** (rentrée 2024 pour les 6^e et 5^e, rentrée 2025 pour les 4^e et 3^e) :
L'horaire global de 2h ou 3h par niveau n'est pas modifié mais il est maintenant précisé « dont 30 min d'EMC ».
- **Ajout à l'horaire global du cycle 4** (rentrée 2024 en 5^e, rentrée 2025 en 4^e et 3^e) :
L'engagement et la participation des élèves aux projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information. Ces projets donnent lieu à des heures d'enseignement dédiées, dans la limite de 18 heures annuelles.

Suite à la parution de plusieurs textes réglementaires au Journal officiel et au BOEN, le **SNALC** fait le point sur ce qui est modifié.

ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE ET REDOUBLEMENT

Source : **Décret 2024-228 du 16 mars 2024**

- **Programme personnalisé de réussite éducative :**
Il est dorénavant indiqué : « Les actions sont conduites au sein de la classe, sur périodes scolaires et le cas échéant hors temps scolaire. Avec l'accord des responsables légaux de l'élève, et sur la base du volontariat des professeurs, le programme de réussite éducative peut également inclure la participation à des stages de réussite organisés lors des vacances scolaires dans la limite de trois semaines par an. »
De même, « La participation de l'élève aux actions prévues est obligatoire »
- **Redoublement dans le 1^{er} degré :**
Alors que jusqu'à présent il pouvait être **proposé** par le conseil des maîtres, il est maintenant **décidé** par ce même conseil des maîtres.
À titre exceptionnel, il est dorénavant possible de proposer un **second redoublement** au cours d'un cycle.
- **Redoublement dans le 2nd degré :**
Il est toujours décidé par le chef d'établissement, après avis du conseil de classe. Par contre, la mention « à titre exceptionnel » disparaît.

Suite à la parution de plusieurs textes réglementaires au Journal officiel et au BOEN, le **SNALC** fait le point sur ce qui est modifié.

CYCLE PRÉPARATOIRE À LA CLASSE DE SECONDE

Sources : **Décret 2024-229 du 16 mars 2024** – **Arrêté du 16 mars 2024** – **Note de service du 16 mars**

- **Expérimentation en 2024-2025 dans un ou plusieurs lycées, GT et Pro**
Possibilité d'accueillir au sein d'une même classe, des élèves de voie GT et de voie Pro.
 - Cette prépa-seconde est accessible aux élèves **volontaires, admis en 2^{nde} GT** ou en **2^{nde} professionnelle** et n'ayant **pas obtenu le DNB**.
 - À l'issue de la prépa-seconde, les élèves **poursuivent en 2025-2026 leur scolarité** dans la formation et l'établissement dans lesquels ils avaient initialement été admis (qui n'est donc pas forcément le lycée de la prépa-seconde).
Ils peuvent également demander un changement de voie d'orientation.
 - **Enseignements dispensés :**
 - ➔ 20h de consolidation des acquis du cycle 4 et préparation à la 2^{nde} : Français (3,5h), Histoire-Géographie-EMC (2,5h), Mathématiques (3,5h), Sciences et technologie^(a) (3h), Langues vivantes A et B (4h), Enseignements artistiques^(b) (1,5h), EPS (2h)
 - ➔ 7h d'enseignements méthodologiques et préparatoires à la suite du parcours envisagé. Pour les élèves admis en 2^{nde} professionnelle, possibilité d'inclure des séquences d'observation en milieu professionnel
 - ➔ Les élèves peuvent également suivre les enseignements optionnels proposés par le lycée.
- (a) : L'enseignement science et technologie peut mêler sciences physiques, SVT, SNT, technologie.
(b) : Les enseignements artistiques peuvent associer théâtre, musique, cinéma, arts plastiques ou appliqués.
- La pédagogie spécifique à la classe prépa seconde suppose de s'appuyer sur l'expertise et les compétences **d'enseignants expérimentés, motivés** par la dynamique portée par cette classe.